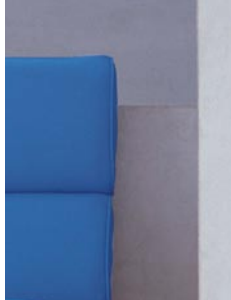


Mission n°6

Traitement des difficultés



Nul n'est à l'abri d'une difficulté : croissance excessive, sinistre significatif, changement de législation défavorable... Vous souhaitez :

- un diagnostic objectif et indépendant sur la situation réelle, les risques avérés et des propositions de solutions réalistes
- un accompagnement tout au long de la procédure collective
- un support à votre litige

Nos équipes s'engagent à vos côtés avec disponibilité et réactivité. Notre connaissance des contraintes légales et des attentes de chacun des intervenants (magistrats, mandataires de justice, créanciers), nous permet d'anticiper les demandes, de déterminer la capacité de redressement et les mesures à prendre, et de proposer des solutions acceptables par tous, pour la pérennité de l'entreprise et la sécurité de ses dirigeants.



Prévention et assistance au redressement - Mandat ad hoc :

- Diagnostic (causes des difficultés, besoins de financement, mesures à prendre et prévisionnels)
- Assistance à la négociation auprès des créanciers

Audit et support aux litiges :

En support aux avocats, conseils de l'entreprise pour le droit (procédure contentieuse, jurisprudence, ...) , nous apportons notre compétence du chiffre et du contrôle interne pour des travaux d'évaluation de préjudices, recherche et estimation de fraudes, suivi de clauses de garantie ou de révision de prix.

Expertise ou assistance de l'entreprise en procédure collective :

- Assistance à l'ouverture de la procédure : appréciation des difficultés (sauvegarde), de l'état de cessation de paiements, élaboration de la déclaration de cessation de paiements, assistance auprès du tribunal et des mandataires
- Suivi de la procédure collective : prévisionnels d'exploitation et de trésorerie mensualisés ; reportings mensuels à l'administrateur judiciaire ; contrôle des déclarations de créances ; assistance à l'élaboration du plan de sauvegarde ou de redressement
- Sortie de la procédure : information du commissaire au plan

Arbitrage :

L'un de nos associés peut être désigné seul ou au sein d'un tribunal arbitral pour la résolution de contentieux.